



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2023

Date convocation :
08 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 9

Tous les membres présents : Durand Laurent, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Corralès Stéphanie ayant donné procuration à Fournier François, Nevet-Moultet Amélie à Durand Laurent, Bonfils Frédéric à Vranckx Michèle, Olivier Jouvry à Bernard Chabaud, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé : Maillet Edwin

Président de séance : Durand Laurent

Secrétaire de Séance : Vranckx Michèle

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (18.10.2023) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Décisions Municipales- Délibération N° 2023 D 50

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Maurel Fabrice, Notaire à Nîmes

Propriétaires : Mr SOREL Serge et Mme PRADEAU Laurence

Parcelles : B 969Le Grand Pré

Acheteur : Mr ONDE Olivier

2. Objet : Créances irrécouvrables- Admission en Non-Valeurs-Délibération N° 2023 D 51

La séance continuant, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de la Trésorerie de Vaison concernant une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables, pour poursuites s'étant avérées infructueuses :

Créances de 2020-2021 (cantine-garderie)	montant : 33.00 €
Créances de 2020-2021-2022 (cantine-garderie)	montant : 809.19 €
Créance 2022 (loyer)	montant : 0.80 €
Total :	842.99 €

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables ci-dessus pour la somme totale de 842.99 €.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541 pour la somme de 842.99 €.

3. Objet : Fonds de Soutien Associatif- Demande d'utilisation du Fonds de Soutien Associatif- Délibération N° 2023 D 52

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de ROAIX comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la Commune de ROAIX, dispose d'une enveloppe annuelle de 750 €

CONSIDERANT que la Commune de ROAIX souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versé la totalité de la subvention de 750 € à l'associations suivante :

-**Comité des Fêtes** pour l'achat de matériel mis en commun avec les autres associations Roaixoises.

CONSIDERANT que la Commune de ROAIX a procédé aux vérifications d'usage concernant l'octroi de ces subventions à l'association : Comité des Fêtes –

CONSIDERANT que l'association remplit les conditions nécessaires et qu'elle contribue au rayonnement du territoire

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'utilisation de son fonds de soutien associatif au profit de l'associations citée ci-dessus à hauteur de 750 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

4. Objet : Revalorisation de la redevance communale du service assainissement – Délibération N°2023 D 53

La séance continuant Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux sur le système d'assainissement de la commune, qui concernent des travaux de réhabilitation du réseau de collecte à prévoir au Lotissement « Les Grands Prés » nécessitent une revalorisation des parties fixe et variable de la redevance communale du service de l'assainissement.

La dernière revalorisation date de Mars 2021.

Cette revalorisation, qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, porterait le niveau de la redevance à :

1.4811 € HT/m3 d'eau consommée pour la partie variable (1.10 € depuis 2021)
30.00 € HT/semestre pour la partie fixe (30.00 € depuis 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-1, L2224-12-2, L2224-12-3, R2224-19, R2224-19-1 et R2224-19-2,

Le conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance communale du service de l'assainissement à :

- 1.4811 € HT/m3 d'eau consommée pour la partie variable,
- 30.00 € HT/semestre pour la partie fixe.

Article 2 : que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses :

1.Plans logements sur site ancienne Poste

Les plans révisés des 5 logements aux normes PMR ont été présentés à l'Assemblée par Mr le Maire.

2.Colis de Noël Séniors

Distribution des colis le week-end du 16 et 17 décembre.

3. Bornage Place de Verdun

Le bornage de la place de Verdun, établi par le cabinet de géomètres expert Willems-Lavorini, doit être validé par les riverains.

4. Cérémonie du 11 novembre

Le Maire présente un compte-rendu de la Cérémonie du 11 novembre.

5. Illuminations de Noël

Mise en place des illuminations les 04 et 05 décembre par la Communauté des Communes Vaison-Ventoux.

6.Eclairage du Rond-point à l'entrée du Village

Le système d'éclairage ayant pris la foudre va être remplacé. Le cyprès également.

7.Food-truck « Cone'Rie » spécialités italiennes

Présent sur la Place de Verdun tous les samedis à partir de 18h00.

8. Agent Police Municipale

Une commune a proposé de se mettre en commun pour l'embauche d'un agent de Police Municipale. Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette proposition, car la majorité des missions sont identiques à celles effectuées par les élus (Mr le Maire et les adjoints) en collaboration avec les agents du Secrétariat de Mairie et le coût financier de cet emploi est trop important.

FIN DE SEANCE 19h30

Le Maire

Le secrétaire de séance